

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/122

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 32 : FÊTE DE LA SAINT-NICOLAS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la fête de la Saint Nicolas, le 6 décembre 2022, les dépenses suivantes : fourniture de pains d'épices pour un montant de 800 € TTC, fourniture de clémentines pour un montant de 130,00 € TTC et location d'une calèche pour un montant de 320,00 € TTC,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

